

FIRST UNITED NATIONS CONGRESS ON THE PREVENTION
OF CRIME AND THE TREATMENT OF OFFENDERS
GENEVA 1955

PERSONNEL

SELECTION AND TRAINING OF CORRECTIONAL
SERVICE PERSONNEL IN JAPAN

by Bunsaku Nakao,
Director of the Correction Bureau,
Ministry of Justice of Japan, Tokyo

Un résumé en français de l'article est joint en annexe.
A French summary of article is attached.



UNITED NATIONS

Résumé

Les établissements pénitentiaires et correctionnels pour adultes au Japon comprennent des prisons, des prisons médicales, des maisons de détention et leurs annexes (appelés ci-après par le terme général "prison"). Le personnel de ces établissements est en général désigné du nom de personnel du service correctionnel, et il a le statut civil des fonctionnaires nationaux de l'Etat.

Le personnel du service correctionnel comprend les secrétaires,¹ les techniciens et les instructeurs du Ministère de la Justice, les clerks et les employés auxiliaires. Les secrétaires du Ministère de la Justice ont le rang de directeur du service correctionnel, de fonctionnaire-chef ou de fonctionnaire-adjoint dudit service, de chef-surveillant, de chef-surveillant-adjoint ou de surveillant. Ces rangs correspondent à la classification des postes respectifs et aux diverses tâches dévolues aux agents du service correctionnel. Les techniciens du Ministère de la Justice comprennent les techniciens d'industrie, médicaux, de classification, etc. Le directeur d'une prison médicale est un technicien. Les prisons pour adultes disposent de plus en plus d'instructeurs du Ministère de la Justice comme spécialistes en matière d'instruction. Le poste d'aumônier des prisons a été aboli en 1946 en raison de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Les clerks de rangs inférieurs et les employés auxiliaires sont occupés essentiellement à des tâches faciles.

Le Ministre de la Justice a le pouvoir de choisir, de nommer et de promouvoir tous les membres du personnel. Sauf dans le cas des fonctionnaires supérieurs, cependant, la nomination et la promotion du personnel sont déléguées aux directeurs des districts correctionnels et des établissements. Les nominations et les promotions sont en principe basées sur des concours ouverts aux personnes qui remplissent certaines conditions. Les techniciens et les instructeurs sont toutefois nommés et promus sans concours. Il en va de même des secrétaires du Ministère de la Justice si les circonstances rendent un tel mode de faire inévitable.

Le statut et la position du personnel du service correctionnel sont en principe similaires à ceux des fonctionnaires de

¹ Les fonctionnaires de toutes catégories au Japon sont appelés secrétaires.

l'Etat national, si ce n'est certaines différences de détail dues à la nature particulière de leur service. Ainsi, ils n'ont pas le droit de former des syndicats ou d'adhérer à des syndicats existants; mais ils bénéficient d'une échelle de salaires spéciale, appelée tableau des salaires du service correctionnel. On leur remet un uniforme, etc., et ils sont éligibles à la retraite après une période de service moins longue que celle qui est exigée des autres fonctionnaires. L'association d'aide mutuelle du service correctionnel accorde à ses membres une aide médicale gratuite et d'autres prestations, et les fonctionnaires du service participent au plan d'assurance contre les accidents du personnel de l'Etat.

Le personnel de surveillance est à l'heure actuelle très surchargé de travail.

Le Ministère de la Justice a établi un Institut central de recherche et de formation ainsi que des Instituts de recherche et de formation de district pour le personnel du service correctionnel dans toutes les localités où se trouve un siège de district correctionnel. Ces instituts organisent des cours d'instruction pour la formation du personnel avant sa titularisation, ainsi que des cours réguliers et spéciaux pour les fonctionnaires qui sont déjà en service d'une manière permanente. L'enseignement porte sur la théorie et sur la pratique du travail correctionnel et les instituts se livrent également à des travaux de recherche sur divers sujets.

Il va sans dire que les directeurs d'établissements, les chefs de départements et de sections ont des devoirs d'administration et de surveillance générales, que les secrétaires s'occupent des questions qui concernent directement les détenus, que les techniciens sont spécialisés dans la branche qui leur est propre et que les instructeurs s'occupent des questions relatives à l'instruction. Tout le personnel participe cependant d'une manière active aux diverses phases du traitement journalier, au maintien de la sécurité et à l'instruction des détenus.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.